

LA CVEC C'EST QUOI ?

Les étudiants s'inscrivant à l'Université doivent s'acquitter de la **Contribution Vie Etudiante et Campus**.

La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

SUIS- JE CONCERNE PAR LA

OUI, la CVEC doit être acquittée par tous les étudiants s'inscrivant à l'Université en formation initiale.

Les étudiants ci-dessous sont assujettis mais exonérés du paiement de la CVEC (l'exonération se réalise sur le site de la CVEC) :

- les boursiers sur critères sociaux gérés par le CROUS ou les Régions
- Bénéficiaires d'allocation annuelle
- les étudiants bénéficiant du statut de réfugié
- les étudiants bénéficiant de la protection subsidiaire
- les demandeurs d'asile bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire

QUAND PUIS- JE PAYER LA CVEC ?

Vous pourrez vous acquitter de la CVEC ou vous faire exonérer du paiement à **partir du 3 mai 2021**.

La CVEC doit être acquittée par tous les étudiants auprès du CROUS avant de réaliser votre inscription administrative à l'Université.

QUEL EST LE MONTANT DE LA CVEC ?

Le montant de la CVEC s'élève à **92 €**.

Paiement en ligne ou dans un bureau de poste.

COMMENT PAYER LA CVEC ?

ETAPE 1

Connectez-vous à l'adresse ci-contre :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>
puis connectez-vous ou créez un compte.

ETAPE 2

Renseignez vos informations personnelles et indiquez votre ville d'études.

ETAPE 3

Payez la CVEC en ligne ou faites-vous exonérer du paiement en ligne.

ETAPE 4

Une fois le paiement réalisé en ligne ou l'exonération prononcée, **vous recevrez une attestation sur votre messagerie vous attribuant un code CVEC.**

Ce code CVEC est indispensable pour s'inscrire à l'université et devra être saisi lors de votre inscription administrative en ligne ou sur le dossier d'inscription.

ATTENTION : Conservez bien l'attestation CVEC, celle-ci vous sera demandée pour toute inscription à l'Université.

N'ATTENDEZ PAS POUR REGLER VOTRE CVEC AFIN DE POUVOIR VOUS INSCRIRE.

Pour plus d'informations :

<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

J'AI PAYE LA CVEC PAR ERREUR

Vous avez payé votre CVEC alors que :

- vous êtes boursier en 2020-2021
- vous entrez dans un cas d'exonération
- vous n'avez pas obtenu votre Bac en 2021

☞ **Connectez-vous à :**

<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Pour toutes demandes d'aides, de bourses, logements, etc... vous pouvez vous renseigner :

- sur le site <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>
- auprès de la Vie de Campus